

Aux entreprises assujetties à la CN du Secteur principal de la construction
Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB
Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

Genève, le 13 février 2025

cg

CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET HORAIRES 2025 - 2026

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de la CN (art. 25 CN et Annexe 18 à la CN), la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

A noter que le total des heures annuelles conventionnelles de travail pris en considération par la CPGO est de 2'112 heures, pauses non comprises pour 12 mois (art. 23 al. 2 et art. 24 al. 2 CN).

Nous vous rappelons que les jours fériés et les vacances sont décomptés à 7.75h ou 8.75h selon les dispositions de l'art. 24 al. 3 CN :

Les jours fériés, les vacances ainsi que les jours d'absence individuels pour cause de maladie, d'accident ou d'autres absences sont décomptés par jour sur la base des heures prévues par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise valable pour l'année en question, resp. sur la base du calendrier de la durée du travail de la section locale applicable au lieu où est domiciliée l'entreprise.

Il a été tenu compte :

- ✓ Du nombre de jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026,
- ✓ Des pauses matinales de 15 minutes incluses et payées, mais ne comptant pas comme temps de travail,
- ✓ Des 9 jours fériés payés à savoir : Jeudi de l'Ascension (29 mai 2025), Lundi de Pentecôte (9 juin 2025), Fête nationale (vendredi 1^{er} août 2025), Jeûne genevois (jeudi 11 septembre 2025), Noël (jeudi 25 décembre 2025), Restauration de la République (mercredi 31 décembre 2025), Nouvel An (jeudi 1^{er} janvier 2026), Vendredi-Saint (3 avril 2026) et Lundi de Pâques (6 avril 2026).
- ✓ Des jours pouvant être compensés.

FERMETURE ET REOUVERTURE PROPOSEES DES CHANTIERS 2025/2026

Fermeture : vendredi 19 décembre 2025 à 17h00

Réouverture : lundi 5 janvier 2026 à 08h00

A ce sujet, nous vous rendons attentif au point suivant :

- ✓ Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2025/2026, en y intégrant des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances. Nous vous rappelons néanmoins que vous ne pouvez intégrer davantage de jours compensés que le propose la CPGO, à savoir 6 jours compensés maximum pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Selon l'art. 26 al. 2 CN, il est permis de reporter jusqu'à 25 heures supplémentaires par mois dans un compte horaire individuel. Ces heures peuvent être compensées en temps libre de durée égale.

La CN 2023-2025 permet aux employeurs de choisir entre deux modèles de comptabilisation des heures supplémentaires, à savoir :

- 1) **Modèle A** : identique à ce qui se pratiquait par le passé, soit un solde d'heures compris entre 0 et 100 heures supplémentaires sans prise en compte des heures négatives ;
- 2) **Modèle B** : comprenant un solde d'heures entre 20 heures négatives payées en avance et 80 heures supplémentaires.

Le choix de la variante B doit être annoncé à la CPGO au plus tard le 30 avril de chaque année. La modalité de cette annonce est libre. Elle peut être mentionnée sur le calendrier annuel de la durée de travail de l'entreprise ou communiquée dans un courriel. En cas de non-mention explicite du modèle B, l'entreprise sera présumée avoir choisi le modèle A. Le choix du modèle ne peut être modifié en cours d'année civile. Avec la variante A, le solde des heures supplémentaires doit être complètement compensé au 30 avril 2026.

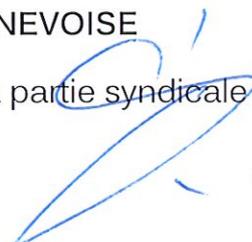
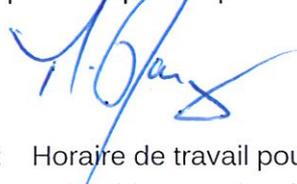
Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le communiquer à la CPGO pour validation, jusqu'à mi-mai 2025.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE

pour la partie patronale

pour la partie syndicale



Annexes : Horaire de travail pour la période du 01.05.2025 au 30.04.2026 et fermeture de fin d'année
Calendrier pour la période du 01.05.2025 au 30.04.2026

HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PERIODE DU 01.05.2025 AU 30.04.2026

OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

✓ Premier jour de travail : lundi 5 janvier 2026

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	jours	h./j.	heures totales	
<u>Été</u>				
1 ^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025	102	8.75	892.50	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				
1 ^{er} octobre 2025 au 22 mars 2026	117	7.75	906.75	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Été</u>				
23 mars 2026 au 30 avril 2026	27	8.75	236.25	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	9	6 x 8.75 3 x 7.75	75.75	
Jours compensés*	6	3 x 8.75 3 x 7.75	49.50*	
Total des heures pour 2025 - 2026	261		2'111.25	
Excédent à compenser au 30.04.2026 (2.65 au 30.04.2025)			1.90	
Total des heures prises en compte pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026			2'112.00	

* Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.
Dans cette proposition, 6 jours sont pris en compte, à savoir : le 1^{er} mai 2025, le Pont de l'Ascension (30 mai 2025), le Pont du Jeûne genevois (12 septembre 2025), les 26 et 30 décembre 2025 et le 2 janvier 2026.

Changement d'heure hiver 2025 / été 2026

Passage à l'heure d'hiver le dimanche 26 octobre 2025 (à 03h00 du matin il sera 02h00)

Passage à l'heure d'été le dimanche 29 mars 2026 (à 02h00 du matin il sera 03h00)

CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA PERIODE ALLANT DU 01.05.2025 AU 30.04.2026

2025/2026	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
1	C	D	8.75	F	8.75	7.75	S	7.75	F	D	D	8.75
2	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75	C	7.75	7.75	8.75
3	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75	S	7.75	7.75	F
4	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75	D	7.75	7.75	S
5	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	7.75	7.75	7.75	D
6	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S	7.75	7.75	7.75	F
7	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D	7.75	S	S	8.75
8	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75	7.75	D	D	8.75
9	8.75	F	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75	7.75	7.75	7.75	8.75
10	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	S	7.75	7.75	7.75	8.75
11	D	8.75	8.75	8.75	F	S	7.75	7.75	D	7.75	7.75	S
12	8.75	8.75	S	8.75	C	D	7.75	7.75	7.75	7.75	7.75	D
13	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S	7.75	7.75	7.75	8.75
14	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D	7.75	S	S	8.75
15	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75	7.75	D	D	8.75
16	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75	7.75	7.75	7.75	8.75
17	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75	S	7.75	7.75	8.75
18	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75	D	7.75	7.75	S
19	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	7.75	7.75	7.75	D
20	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S	7.75	7.75	7.75	8.75
21	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D	7.75	S	S	8.75
22	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75	7.75	D	D	8.75
23	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75
24	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75	S	7.75	8.75	8.75
25	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	F	D	7.75	8.75	S
26	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	C	7.75	7.75	8.75	D
27	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S	7.75	7.75	8.75	8.75
28	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D	7.75	S	S	8.75
29	F	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75	7.75	D	D	8.75
30	C	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	C	7.75	D	8.75	8.75
31	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	D	F	S	D	8.75	8.75

Total mensuel des jours fériés	1	1	0	1	1	0	0	2	1	0	0	2
Total mensuel des jours compensés	2	0	0	0	1	0	0	2	1	0	0	0
Total mensuel des samedi et dimanche	9	9	8	10	8	8	10	8	9	8	9	8
Total mensuel des jours travaillés	19	20	23	20	20	23	20	19	20	20	22	20
Total des jours du mois	31	30	31	31	30	31	30	31	31	28	31	30
Total mensuel des heures à travailler	166.25	175	201.25	175	175	178.25	155	147.25	155	155	177.5	175

Total jours fériés payés du 01.05.2025 au 30.04.2026	9
Total jours compensés du 01.05.2025 au 30.04.2026	6
Total jours travaillés du 01.05.2025 au 30.04.2026	246
Total samedi & dimanche	104

FERMETURE ET OUVERTURE PROPOSEES

Dernier jour de travail année 2025 : le 19 décembre 2025
Premier jour de travail année 2026 : le 5 janvier 2026

Total des heures travaillées durant la période du 01.05.2025 au 30.04.2026	2035.5
Total des jours fériés payés du 01.05.2025 au 30.04.2026	75.75

Total annuel des heures payées	2111.25
--------------------------------	---------

Total des heures annuelles	2111.25
----------------------------	---------

Compensation du déficit pour la période du 01.05.2025 au 30.04.2026 en heures :	-0.75
---	-------

Nombres d'heures prises en compte durant la période du 01.05.2025 au 30.04.2026	2112
---	------

Solde excédent à compenser (2.65 au 30.04.2025)	1.90
---	------

Temps de pause (jours ouvrables - jours de vacances) jours ouvrables x 0.25 (15 mn de pause)	55.25
--	-------

Temps des heures payées y compris temps de pause	2 167.25
--	----------

Passage à l'horaire d'hiver	Mardi 1er octobre 2025
-----------------------------	------------------------

Passage à l'horaire d'été	Lundi 23 mars 2026
---------------------------	--------------------

7.75 = jours vacances

Passage à l'heure d'hiver 2025 :	Dimanche 26 octobre 2025
----------------------------------	--------------------------

Passage à l'heure d'été 2026 :	Dimanche 29 mars 2026
--------------------------------	-----------------------

((6x8,75) + (3x7,75))

TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

VE	SA	DI	LU	MA	MÉ	JE	VE	SA	DI	LU	MA	MÉ	JE	VE	SA	DI	LU	MA	MÉ	JE	VE	SA	DI	LU	MA	MÉ	JE	VE	SA	DI	LU	MA	MÉ	JE	VE	SA	DI	LU
----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Décembre 2024

Janvier 2025

2024-2025	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8			
																					DT			VA	VA	JF	CO	CO			VA	JF	JF	VA	VA			PT				

déc.25

Janvier 2026

2025-2026	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8				
																					DT			VA	VA	VA	JF	CO			VA	CO	JF	JF	CO			PT					

DT = Dernier jour de travail de l'année
 PT = Premier jour de travail de l'année
 CO = Jour compensé

VA = Vacances - pont de fin d'année
 JF = Jour férié

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité d'avancer la fermeture avant le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2025/2026, en y intégrant des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'au 15.05.2025.

Remarque importante :

Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.
 Ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année.
 Les vacances sont définies entre l'employeur et l'employé.